DÉLIBÉRATION N°CP 2025-006
DU 30 JANVIER 2025

MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE, DE SOLIDARITÉ ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES - 1ER RAPPORT POUR 2025

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 4221-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L115-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°CR 23-11 du 7 avril 2011 relative à la politique sociale régionale modifiée ;

VU la délibération n°CR 08-16 modifiée du 18 février 2016, « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes Franciliens » ;

VU la délibération n° CP 2017-070 du 8 mars 2017 modifiée relative à la « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles en 2017 » ;

VU la délibération n°CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée, relative à la « Charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité » ;

VU la délibération n°CR 2018-024 du 3 juillet 2018 modifiée « Région Île-de-France, Région Solidaire » ;

VU la délibération CP 2019-066 du 19 mars 2019 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 2ème rapport pour 2019 » ;

VU la délibération n°2021-057 du 21 janvier 2021 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles – 1er rapport pour 2021 » ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n°CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 13 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n°CP 2023-155 du 1er juin 2023 portant adoption de la charte « Diverses dispositions en matière de communication institutionnelle - 2ème rapport 2023 » ;

VU la délibération n° CP 2024-008 du 31 janvier 2024 – Jeunesse et promesse républicaine – Fonctionnement et investissement – 1er rapport pour 2024 ;

VU la délibération n°CP 2024-193 du 30 mai 2024 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 3e rapport pour 2024 » ;

VU la délibération n°CP 2024-327 du 15 novembre 2024 « Mise en œuvre de la politique régionale en matière d'action sociale, de solidarité et de soutien aux familles- 5e rapport pour 2024 » ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2025 ;

VU l'avis de la commission de la famille, de l'action sociale et du handicap ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2025-006 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Affectation au titre du fonctionnement de la Maison Région Solidaire des Femmes

Décide de participer, au titre d'un dispositif hors cadre, au financement des projets de Maison Région solidaire au profit des femmes sans-abri, détaillés en annexe 1 à la présente délibération par l'attribution de 2 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 684 812€.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec les bénéficiaire, des conventions présentées en annexe 1 à la délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 684 812€ disponible sur le chapitre 933 « Jeunesse et citoyenneté », code fonctionnel 348, programme HP348-003 « Projets de territoires Jeunesse et Développement social » Action 13400305 « Jeunesse et promesse républicaine » au titre du budget 2025.

Article 2 : Affectation de soutien à la Fédération Nationale Solidarité Femmes

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement du soutien annuel du projet d'accompagnement des femmes victimes de violences vers un relogement durable par la FNSF présenté en annexe 2 à la présente délibération par l'attribution d'une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 60 000 €.

Subordonne le versement de cette subvention de fonctionnement à la signature, avec le bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type adoptée par délibération n°CP2024-327 du 15 novembre 2024 et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 60 000€ pour le projet de l'association FNSF Fédération Nationale Solidarité Femmes disponible sur chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2025.

Article 3 : Affectation annuelle au titre de la convention triennale d'objectifs et de moyens avec le Secours Populaire Français d'Île-de-France

Décide de participer pour l'année 2024 au financement de l'association Secours Populaire Français d'un montant maximum prévisionnel de 300 000 €.

Approuve l'avenant n°1 pour la période 2025 de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Région Île-de-France et l'association Secours Populaire Français, joint en annexe 3 à la présente délibération, subordonne le versement de la subvention à la signature de l'avenant n°1 précité et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 300 000 € disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2025.

Article 4 : Solidarité climatique - Affectation au titre du fonds régional de solidarité et de soutien aux familles

Décide de participer, au titre du « Fonds régional de soutien et de solidarité aux familles », au financement des projets détaillés en annexe 4 à la présente délibération par l'attribution de 17 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 333 000€.

Subordonne le versement de ces subventions de fonctionnement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type Action Sociale et Santé en fonctionnement adoptée par délibération n°CP2024- 327 du 15 novembre 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 333 000€ disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2025.

Article 5 : Solidarité climatique - Affectation au titre du soutien au titre du dispositif en faveur des personnes en situation précaire – Soutien aux Innovations sociales

Décide de participer, au titre du « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire », au financement des projets détaillés en annexe 5 à la présente délibération par l'attribution de 3 subventions d'un montant maximum prévisionnel de 579 000€.

Subordonne le versement de ces subventions d'investissement à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention-type Action Sociale et Santé en investissement adoptée par délibération n°CP2024- 327 du 15 novembre 2024 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 579 000€ disponible sur le chapitre 904 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) » code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-007 « Aide aux femmes et aux familles », Action 14200701 « Aide aux femmes et aux familles » au titre du budget 2025.

Article 6 : Subvention de fonctionnement 2025 au Centre Hubertine Auclert

Décide d'attribuer au Centre Hubertine Auclert, Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes, une première affectation de la subvention de fonctionnement inscrite au budget 2025.

Affecte une autorisation d'engagement de 540 000 € disponible sur le chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », code fonctionnel 341 « Egalité entre les femmes et les hommes », programme HP341-001 « Egalité femme / homme et violences faites aux femmes », action 13400102 « Centre de ressource égalité femmes / hommes – ORVF » du budget 2025.

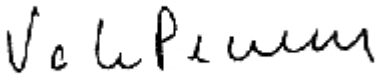
Article 7 : Affectation dans le cadre de la promotion de la visibilité de la Région Île-de-France

Affecte, dans le cadre de la démarche de valorisation de l'action de la Région, une autorisation d'engagement de 50 000 € sur disponible sur le chapitre 934 « Santé et action sociale (hors APA, RSA et régularisations RMI) », code fonctionnel 424 - Personnes en difficulté, programme HP 424-003 « Dispositif en faveur des personnes en situation précaire » Action 14200304 « Fonds régional de solidarité et soutien aux familles » au titre du budget 2025.

Article 8 : Autorisation de démarrage anticipé

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions objets de la présente délibération, à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projet en annexe à la délibération, par dérogation prévue aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 30 janvier 2025, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 30 janvier 2025 (référence technique : 075-237500079-20250130-lmc1231346-DE-1-1) et affichage ou notification le 30 janvier 2025.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe 1 - Maison Région solidaire - Soutien en fonctionnement

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
MAISON REGION SOLIDAIRE EX090122

ENTRE

La région Île-de-France, située 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-006 du 30 janvier 2025.

Ci-après dénommée « la Région »

ET

Le Bénéficiaire dénommé : Aurore (signataire de la convention)
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 77568497000541
dont le siège social est situé au : 34 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75004 PARIS 4E ARRONDISSEMENT
ayant pour représentant : Monsieur FLORIAN GUYOT, Directeur général

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire»,

« La Région », et « Le Bénéficiaire » sont communément dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CP 2025-006 du 30 janvier 2025.

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de subventionnement par la Région de la Maison Région Solidaire à destination des femmes isolées et des femmes seules avec enfants qui sera gérée par l'Association.

Par délibération n° CP 2025-006 du 30 janvier 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association Aurore pour la réalisation de l'opération suivante dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : mise en œuvre du projet de Maison Région solidaire pour les femmes en difficultés à Nation (référence dossier n° EX090122).

Dans cet objectif, elle accorde à l'association une subvention correspondant à 21,12% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 169 400 €, soit un montant maximum de subvention de 802 085 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans

l'annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Conformément aux statuts qui le régissent, le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition son expertise en matière d'ingénierie sociale. A ce titre, il doit :

- Assurer un lien permanent avec les équipes du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) qui réalisent quotidiennement des maraudes dans Paris et sa petite couronne.
- Accueillir, héberger et restaurer les femmes isolées ou sortant de maternité identifiées par le SIAO et emmenées jusqu'à la Maison Région Solidaire.
- Proposer et conduire toute action contribuant à renforcer la reconnaissance de la dignité des femmes à la rue accueillies.
- Susciter, engager et développer elle-même des actions diversifiées qui répondent aux besoins et problèmes identifiés.
- Travailler en lien avec les acteurs institutionnels et associatifs concernés sur des réponses concrètes individuelles et/ou collectives liées à l'emploi, l'insertion sociale, l'accès au logement, l'accès aux soins et aux droits communs.
- Elaborer des outils de suivi et d'évaluation des mesures à mettre en place et participer aux différents comités de suivi et de pilotage.
- Mettre en œuvre les dispositions retenues dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, en instaurant le Conseil de Vie Sociale et en remettant à chaque personne accueillie, en un livret d'accueil, la charte des droits et libertés, et le règlement intérieur de fonctionnement.
- Assurer pleinement la gestion de la Maison Région Solidaire et de son entretien en relation avec l'hôtelier, propriétaire des bâtiments composant cet établissement.
- Rester en lien constant avec les services de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS SUR LE PLAN DES ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels des résidents, auteurs ou victimes, présent dans la Maison Région Solidaire.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la

laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offres de stages ou de contrats de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.7: OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués

dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il

précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Pour les personnes morales de droit privé, ou ne disposant pas d'un comptable public, le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

La demande de solde est subordonnée à la production d'un bilan qualitatif et quantitatif, signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui détaillera la réalisation de l'action telle que la méthodologie appliquée pour atteindre le ou les objectifs attendus, le nombre et les types de bénéficiaires directs et indirects ainsi que l'évaluation de l'action.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le Bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2. (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er janvier 2024 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 30 janvier 2025.
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « présentation du

projet » adoptée par délibération N° CP 2025-006 du 30 janvier 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en deux exemplaires originaux, le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Pour la présidente du conseil régional d'Île-de-France
La directrice générale adjointe en charge des politiques sportives, de santé, de solidarité et de sécurité
Madame Delphine Mancel

Le Directeur Général de l'Association Aurore
Monsieur Florian Guyot

DOSSIER N° EX090122 - Maison Région solidaire de Nation pour les femmes en difficultés

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 00001137)
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	802 085,00 € TTC	21,12 %	169 400,00 €
		Montant total de la subvention	169 400,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	ASSOCIATION AURORE CHU ETOILE
Adresse administrative	:	13 BOULEVARD CHARONNE 75011 PARIS
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur GILLES WALQUENART, Directeur territorial

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre du projet de Maison Région solidaire pour les femmes en difficultés à Nation

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2024 - 30 avril 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Maison Région Solidaire de Nation a déployé le centre d'hébergement dans un ancien hôtel 3 étoiles du groupe Machefert avec des chambres individuelles, des espaces collectifs adaptés aux publics (patio, hall et espace de restauration collective, une salle de réunion ou formation, buanderie) et un service des repas pensions complètes.

L'accompagnement proposé par l'association gestionnaire Aurore est global en vue d'accueillir, héberger, soigner et accompagner les femmes sans-abris du métro. Il vise à favoriser pour chacune des femmes la reprise ou l'acquisition d'une autonomie durable, portée par l'émergence d'un projet de vie et d'un projet professionnel, l'insertion sociale et professionnelle.

La sécurisation du parcours des femmes renforcée par le travail avec le SIAO, les maraudes du recueil social de la RATP et les partenaires de santé a permis de stabiliser des femmes en grande exclusion.

L'évolution du projet régional a conduit à une fermeture de la Maison Région solidaire de Nation le 30 avril 2024, en accord avec l'Etat (DRIHL) co-financeur du projet.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2024

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	100 386,00	12,52%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	305 010,00	38,03%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	319 268,00	39,80%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	6 490,00	0,81%
Autres dépenses de fonctionnement (à préciser)	37 904,00	4,73%
Impôts et taxes	33 027,00	4,12%
Total	802 085,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	169 400,00	21,12%
Etat (DRIHL)	632 685,00	78,88%
Total	802 085,00	100,00%

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT
MAISON REGION SOLIDAIRE EX089875

ENTRE

La Région Île-de-France, située 2, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa présidente, Madame Valérie PECRESSE, en vertu de la délibération n° CP 2025-006 du 30 janvier 2025.

Ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

ET

Le Bénéficiaire dénommé : GROUPE SOS SOLIDARITES
dont le statut juridique est : Association
N° SIRET : 341062404 – 00478
Code NAF : 87.90B
dont le siège social est situé au : 102 Quinquies rue Amelot 75011 PARIS 11Eme arrondissement
ayant pour représentant : Monsieur TRAVET Nicolas, Directeur Territorial Île-de-France Sud

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »,

d'autre part,

« La Région », et « Le Bénéficiaire » sont communément dénommées « les Parties ».

PREAMBULE

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) ».

L'attribution par la Région d'une subvention et son versement se font dans le respect des règles fixées par son règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR2022-078 du 12 décembre 2022, et des conditions suivantes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de subventionnement par la Région de la Maison Région Solidaire à destination des femmes isolées qui sera gérée par le bénéficiaire.

Par délibération N° CP 2025-006 du 30 janvier 2025, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'association GROUPE SOS SOLIDARITES pour la mise en œuvre du projet Maison Région Solidaire des femmes pour l'année 2025 dont le descriptif complet figure dans l'annexe à la présente convention : Mise en œuvre du projet Maison Région Solidaire des femmes pour l'année 2025 (référence dossier n° EX089875).

Dans cet objectif, elle accorde à l'association une subvention correspondant à 29,64% de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à 1 739 032 €, soit un montant maximum de subvention de 515 412 €.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération, précisant les montants HT et/ou TTC, est détaillé dans l'annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet dont le contenu est précisé dans l'annexe à la présente convention.

Conformément aux statuts qui le régissent, le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition son expertise en matière d'ingénierie sociale. A ce titre, il doit :

- Assurer un lien permanent avec les équipes du recueil social de la la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) qui réalisent quotidiennement des maraudes dans Paris et sa petite couronne.
- Proposer un lieu de vie sécurisant pour les femmes isolées identifiées par le recueil social de la RATP en lien avec le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).
- Mettre en place un accompagnement soutenu et pluridisciplinaire du public pour permettre un accès aux droits, aux soins et aux démarches d'insertion, notamment dans l'emploi et le logement.
- Proposer et conduire toute action contribuant à renforcer la reconnaissance de la dignité des femmes à la rue accueillies.
- Réaliser chaque année un recueil des indicateurs de suivi permettant d'apprécier les effets de l'action précisant :
    - le nombre de bénéficiaires,
    - les profils à l'entrée et à la sortie (genre, tranche d'âge, situation familiale, etc.) ;
    - le type d'orientation en sortie ;
    - les prestations délivrées et leur adéquation avec les besoins des personnes ;
    - des éléments qualitatifs sur le développement du pouvoir d'agir, qualité de vie, etc… ;
    - la satisfaction des personnes notamment sur le respect de leurs choix.
- Elaborer des outils de suivi et d'évaluation des mesures à mettre en place et participer aux différents comités de suivi et de pilotage.
- Mettre en œuvre les dispositions retenues dans le cadre de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, en instaurant le Conseil de Vie Sociale et en remettant à chaque personne accueillie, en un livret d'accueil, la charte des droits et libertés, et le règlement intérieur de fonctionnement.
- Assurer pleinement la gestion de la Maison Région Solidaire et de son entretien.
- Rester en lien constant avec les services de la Région Île-de-France.

ARTICLE 2.2 : ENGAGEMENTS SUR LE PLAN DES ASSURANCES

L'Association s'engage à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels des résidents, auteurs ou victimes, présents dans la Maison Région Solidaire.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS EN MATIERE D'ETHIQUE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

ARTICLE 2.4 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS RELATIVES A LA PUBLICATION D'OFFRE DE STAGE(S) OU D'ALTERNANCE(S)

Le bénéficiaire s'engage à publier 3 offre(s) de stage(s) ou de contrat(s) de travail en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) d'une période minimale de deux mois sur la plateforme https://stages.iledefrance.fr, selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

ARTICLE 2.6 : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée par ses services, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Tenir une comptabilité analytique relative au projet subventionné.

ARTICLE 2.7: OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France auprès des usagers finaux et du grand-public, le bénéficiaire s'engage à mentionner, dès la notification de l'attribution de la subvention, la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention. La mise en œuvre de ces obligations en matière de communication doit se faire dans le respect de la « Charte de visibilité régionale » disponible sur www.iledefrance.fr/logo-et-chartes-IDF dont les principes sont :

Mention du soutien de la Région Île-de-France et apposition du logo régional :
L'information relative à ce soutien prend notamment la forme de la mention « Action financée par la Région Île-de-France » et de l'apposition du logo sur l'ensemble des supports d'information et de communication qu'ils soient imprimés, digitaux et audiovisuels. L'usage du logo, sa taille et son positionnement doivent se faire conformément à la charte graphique et à la charte de visibilité régionale. L'ensemble des supports réalisés doit être transmis à la Région pour validation avant fabrication et/ou diffusion.

Relations presse / relations publiques :
Pour toute opération de relations presse, relations publiques ou action de médiatisation, le bénéficiaire s'engage à informer les services de la Région Île-de-France des dates prévisionnelles de ces actions et à faire expressément référence à l'implication de la Région dans l'ensemble des interviews, conférence de presse, communiqué et dossier de presse qui y sont associés.

Visibilité provisoire et pérenne :
Qu'il s'agisse d'une subvention en investissement ou en fonctionnement, une signalétique provisoire et/ou pérenne doit être prévue par le bénéficiaire, conformément aux applications, aux formats et aux délais indiqués dans la charte de visibilité régionale (panneaux, stickers, autocollant sur le matériel acquis…).

Justificatifs de visibilité :
Le bénéficiaire s'engage à fournir des justificatifs du bon respect de ses obligations de communication à l'occasion en particulier de la demande de versement d'acompte ou du solde de la subvention : envoi d'exemplaires de tous les documents imprimés, photos des panneaux de chantiers et pérennes, de la signalétique événementielle, copie d'écran des sites web et réseaux sociaux... Les services de la Région peuvent procéder à des contrôles.

Organisation d'un temps protocolaire :
Tout événement public de valorisation du projet subventionné (pose de première pierre, inauguration, annonces de manifestations culturelles, sportives...) doit être préalablement défini avec la Région Île-de-France. Le bénéficiaire s'engage notamment à informer bien en amont les services de la Région de la date retenue, à soumettre pour validation tous les supports s'y rapportant (invitation, save the date, plaque inaugurale, signalétique…) et à respecter les usages et préséances protocolaires.

Coopération aux actions de communication décidées par la Région en lien avec l'objet de la convention :
Selon la nature du projet, de l'événement et du montant attribué, la Région Île-de-France se réserve le droit de mettre en place une communication spécifique en lien avec le bénéficiaire (autorisation de prise de vues ou de tournage, apposition de drapeaux, banderoles ou signalétique spécifique…) visant à assurer la visibilité régionale. Dans ce cadre, le bénéficiaire autorise, à titre gracieux, la Région à utiliser les résultats du projet subventionné (publications y compris photographiques, communication à des tiers, données…) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'adoption de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale une première demande de paiement conforme aux pièces attendues pour chaque type de versement (versement unique, acompte ou avance), ladite subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision du Président, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention doit être remplie et signée par le représentant légal du bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1 : VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux ou du barème de la subvention, et dans la limite de 80 % du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des paiements doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.2 : VERSEMENT DU SOLDE

Toute demande de solde est ferme et définitive.

La subvention ne peut être versée en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents suivants :
- un état récapitulatif de l'ensemble des paiements qui précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme,
- un compte rendu financier de l'action spécifique subventionnée. Ce document comporte la signature du représentant légal du bénéficiaire. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions légales le prévoient, à défaut elle est remplacée par celle du trésorier de l'organisme subventionné.
- un compte-rendu d'exécution signé par le représentant légal du bénéficiaire qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.

La demande de solde est subordonnée à la production d'un bilan qualitatif et quantitatif, signé par le représentant légal du bénéficiaire, qui détaillera la réalisation de l'action telle que la méthodologie appliquée pour atteindre le ou les objectifs attendus, le nombre et les types de bénéficiaires directs et indirects ainsi que l'évaluation de l'action.

Le comptable assignataire est le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris.

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense acquittée justifiée par le Bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.3 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le 30 janvier 2025.
Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

Le reversement total ou partiel de la subvention est exigé :

- si l'objet de la subvention a été modifié sans autorisation ;
- dans le cas de non-respect des obligations du bénéficiaire fixées par les lois et règlements, par le règlement budgétaire et financier ou prévues par la convention ;
- en l'absence de production des pièces nécessaires à la justification de l'utilisation de la subvention conformément à l'objet pour lequel celle-ci a été attribuée.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée ou en cas de non-respect des obligations relatives aux stagiaires ou alternants.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.
Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

Article 8 - PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « présentation du projet » adoptée par délibération N° CP 2025-006 du 30 janvier 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, en deux exemplaires originaux, le

La présidente
du conseil régional d'Île-de-France

Pour la présidente du conseil régional d'Île-de-France
La directrice générale adjointe en charge des politiques sportives, de santé, de solidarité et de sécurité
Madame Delphine Mancel

Le Directeur Territorial Île-de-France Sud
de l'Association GROUPE SOS SOLIDARITES
Monsieur TRAVET Nicolas, Directeur

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089875 - Mise en œuvre du projet Maison Région Solidaire des femmes pour l'année 2025

Dispositif : Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement) (n° 00001137)
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention spécifique solidarités, santé et famille (fonctionnement)	1 739 032,00 € TTC	29,64 %	515 412,00 €
	Montant total de la subvention		515 412,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	GROUPE SOS SOLIDARITES
Adresse administrative	:	102 QUINQUIES RUE AMELOT 75011 PARIS 11E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique	:	Association
Représentant	:	Monsieur Nicolas TRAVET, Directeur

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en œuvre du projet Maison Région Solidaire des femmes pour l'année 2025

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Maison Région Solidaire des femmes, nommée également Maison Partage, s'inscrit dans le dispositif AHI, soit l'Accueil, l'Hébergement et l'Insertion des personnes, et dans la prise en compte de la dimension de soins et d'orientation vers des dispositifs pérennes adaptés aux femmes en situation de grande marginalité.

L'accueil et le soutien d'une démarche de réinsertion sont au coeur de la démarche d'accompagnement des 43 femmes sans-abris accueillies au sein de la Maison Région Solidaire, avec le soutien de 9 travailleurs sociaux, d'une infirmière et d'une psychologue.

Les femmes sont en situation de très grande marginalité et sans hébergement ou logement, avec un ancrage sur le territoire. Elles peuvent être accueillies avec des animaux, souffrir de troubles mentaux, de troubles addictifs. Deux chambres sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	117 550,00	6,76%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété) - Fonctionnement	506 462,00	29,12%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	720 734,00	41,44%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	306 007,00	17,60%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	1 500,00	0,09%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	5 316,00	0,31%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités, non éligibles) - Fonctionnement	8 943,00	0,51%
Autres dépenses de fonctionnement	72 520,00	4,17%
Total	1 739 032,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	515 412,00	29,64%
Etat (DRIHL)	1 213 108,00	69,76%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	10 512,00	0,60%
Total	1 739 032,00	100,00%

Annexe 2 - Mise en oeuvre de la convention de la FNSF

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° 25000086 - Soutien annuel à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	215 821,00 € TTC	27,80 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FNSF FEDERATION NATIONALE SOLIDARITE FEMMES
Adresse administrative : CS60047 75019 PARIS 19E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame DOMINIQUE GUILLIEN ISENMANN, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien annuel à la Férération Nationale Solidarité Femmes (FNSF)

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Un dispositif partenarial a été mis en place en 2009 entre la Région Île-de-France, la FNSF et l'AORIF pour faciliter le relogement des femmes victimes de violences. Ce projet s'est poursuivi depuis et a fait l'objet de plusieurs conventions pluriannuelles dont la dernière concerne les années 2021 à 2026. Pour assurer la diffusion des 120 offres minimum de logements par an de la Région Île-de-France, la FNSF a mis en place une plateforme numérique spécifique pour le relogement des femmes victimes de violences suivies dans ses 14 associations franciliennes. La subvention annuelle a pour but de poursuivre l'activité actuelle sur la plateforme et en assurer la maintenance et la mise à jour afin d'assurer le relogement des femmes victimes de violence. 500 franciliennes bénéficieront de ce projet dans toute l'Ile-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats (matériels, fluides et fournitures) - Fonctionnement	6 812,00	3,16%
Services extérieurs (locations, charges locative et de copropriété, entretien et réparations, assurance, documentation, autres charges de gestion courante) - Fonctionnement	10 924,00	5,06%
Communication, publications, relations publiques - Fonctionnement	3 276,00	1,52%
Rémunérations du personnel (cotisations comprises) - Fonctionnement	182 146,00	84,40%
Personnel extérieur (intérim, intermédiaires et honoraires) - Fonctionnement	5 765,00	2,67%
Déplacements, missions et réceptions - Fonctionnement	3 869,00	1,79%
Frais postaux et de télécommunications - Fonctionnement	1 764,00	0,82%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités, non éligibles) - Fonctionnement	1 265,00	0,59%
Total	215 821,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	60 000,00	27,80%
Ministère	115 733,00	53,62%
Aide privée	33 688,00	15,61%
Fonds propres	6 400,00	2,97%
Total	215 821,00	100,00%

Annexe 3 - Avenant à la convention triennale avec le Secours Populaire Français d'ïle-de-France

Avenant n° 1 à la Convention triennale d'objectifs et de moyens n°24003033 entre la Région Île-de-France et le Conseil de Région Île-de-France du Secours Populaire Français pour la période 2024-2026

ENTRE

La Région Île-de-France, située 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine Représentée par Madame Valérie Pécresse, Présidente du Conseil régional d'Île-de-France, dûment habilitée par la délibération de la Commission permanente n°CP 2025-006 du 30 janvier 2025
Ci-après dénommée « La Région »,
D'une part,

ET

Le Conseil de Région Île-de-France du Secours Populaire Français, situé 6 passage Ramey, 75018 Paris
Représenté par Monsieur Olivier GRINON, Président du Conseil de Région Île-de-France du Secours Populaire Français,
Ci-après dénommé « le Secours Populaire »,
D'autre part,

« La Région » et « le Secours Populaire Français » sont communément dénommés « les Parties ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Une convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et le Conseil de Région Île-de-France du Secours Populaire Français pour la période 2024-2026 a été votée par la délibération de la Commission permanente n°CP 2024-193 du 30 mai 2024.

Le présent avenant a pour objet de décider de l'engagement financier de la Région Île-de-France pour l'année 2025, conformément à l'article 4 de la convention triennale d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 1 – Engagement financier de la Région Île-de-France pour l'année 2025

Sous réserve de la disponibilité des crédits et du vote favorable de la commission permanente, la Région s'engage pour l'année 2025 à apporter son soutien au Secours Populaire Français par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 300 000 €.

La Région autorise le Secours Populaire Français à reverser une partie de la subvention annuelle de fonctionnement à ses antennes départementales dans le cadre de leur participation à la réalisation

du programme d'action selon les thématiques d'intervention définies à l'article 2 de la convention d'objectifs et de moyens.

Pour l'année 2025, les montants des reversements sont répartis à titre prévisionnel comme suit : 21 375 € pour l'antenne de Paris, 21 375 € pour l'antenne de Seine-Saint-Denis, 21 375 € pour l'antenne du Val-de-Marne, 21 375 € pour l'antenne des Hauts-de-Seine, 21 375 € pour l'antenne du Val d'Oise, 21 375 € pour l'antenne des Yvelines, 21 375 € pour l'antenne de l'Essonne, 21 375 € pour l'antenne de Seine-et-Marne et 2 000 € pour la Fédération du Livre.

ARTICLE 2 – Engagements du Secours Populaire Français pour 2025

Pour 2025, les thématiques d'intervention du SPF à l'échelle francilienne, énoncées à l'article 2 de la convention triennale d'objectifs et de moyens, sont confirmées.
Une attention particulière sera portée au cours de l'année 2025 sur les aspects suivants :

- Renforcer les démarches d'aller-vers auprès des publics éloignés des dispositifs d'aides
- Promouvoir les actions en faveur du départ en vacances, du soutien à la parentalité, de l'ouverture socio-culturelle et de la scolarité des publics en situation de précarité
- Mettre en œuvre des évènements solidaires en faveur des publics en situation de précarité

ARTICLE 3 – Maintien des dispositions de la convention initiale

Toutes les stipulations de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Les pièces contractuelles comprennent la convention initiale adoptée par délibération n°CP 2024-193 du 30 mai 2024 et le présent avenant n°1.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le
En deux exemplaires originaux

Pour la Région Île-de-France	**Pour le Secours Populaire Français**
Valérie PECRESSE **Présidente de la Région Île-de-France**	**Olivier GRINON** **Président du Conseil de Région Île-de-France du Secours Populaire Français**

Annexe 4- Solidarité climatique - Soutien en fonctionnement

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089406 - Solidarité climatique - Lutte contre l'isolement des personnes précaires en situation climatique extrême

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	154 446,00 € TTC	22,66 %	35 000,00 €
	Montant total de la subvention		35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ENTOURAGE
Adresse administrative : 174 RUE CHAMPIONNET
75018 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Marc POTDEVIN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : lutte contre l'isolement des personnes précaires en situation climatique extrême

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 1 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Entourage s'adresse aux personnes en précarité et isolées afin de leur permettre de sortir de la solitude et de trouver un soutien dans les périodes de tension telle que la période hivernale.

Entourage renforce ainsi ses activités avec son application qui permet de répondre en temps réel aux personnes en précarité et de les orienter. Les maraudes, la sensibilisation et l'accompagnement à la mobilisation des riverains auprès des personnes précaires sont maintenus et développés.

Ce projet de renforcement des actions de l'association, sur l'ensemble de l'Île-de-France, en période climatique extrême concerne notamment près de 800 femmes, 600 jeunes et 350 personnes à la rue.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	338,00	0,22%
Locations mobilières et immobilières	8 912,00	5,77%
Charges locatives et de copropriété	1 251,00	0,81%
Etudes et recherches	1 071,00	0,69%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 011,00	4,54%
Publicité, publications, relations publiques	5 517,00	3,57%
Déplacements, missions et réceptions	5 790,00	3,75%
Frais postaux et de télécommunications	564,00	0,37%
Rémunérations du personnel	90 095,00	58,33%
Charges de personnel	27 380,00	17,73%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	6 517,00	4,22%
Total	154 446,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	22,66%
Organismes sociaux	386,00	0,25%
Union Européenne	15 445,00	10,00%
Aide privée	98 982,00	64,09%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	4 633,00	3,00%
Total	154 446,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089409 - Solidarité climatique : soutien de l'accueil de jour de la Défense

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	50 900,00 € TTC	19,65 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MDA LA MAISON DE L'AMITIE LA DEFENSE
Adresse administrative : 4 PLACE CARPEAUX
92800 PUTEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Antoine DE TILLY, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien de l'accueil de jour de la Défense

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Maison de l'Amitié est ouverte en journée du lundi matin au samedi midi, toute l'année (sauf les jours fériés), avec des besoins plus importants au cours de la période hivernale.

Les objectifs de l'accueil sont les suivants :
- Offrir un accueil d'urgence et inconditionnel aux personnes en grande précarité et en errance sur le site de La Défense et contribuer à leur dignité en répondant à leurs besoins de première nécessité (se nourrir, se laver, se vêtir, se mettre à l'abri...) et établir un lien social.
- Rencontrer, évaluer, orienter, accompagner les personnes vers un parcours d'insertion (logement, activité économique, santé…).

L'accueil de jour concerne 1300 sans-abris franciliens.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PUTEAUX

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	7 500,00	14,73%
Achats de petites fournitures et marchandises	22 400,00	44,01%
Locations mobilières et immobilières	8 200,00	16,11%
Assurance	500,00	0,98%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 500,00	14,73%
Entretien et réparations	4 800,00	9,43%
Total	50 900,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	19,65%
Commune et groupement de collectivités (Paris La Défense)	17 400,00	34,18%
ARS	5 000,00	9,82%
Aide privée	18 500,00	36,35%
Total	50 900,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089642 - Solidarité climatique : mise à l'abri des séniors précaires

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	101 000,00 € TTC	14,85 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PFP LES PETITS FRERES DES PAUVRES
Adresse administrative : 19 CITE VOLTAIRE
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Anne GENEAU, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise à l'abri des séniors précaires

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 31 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'équipe "accompagnement vers le logement" accompagne et met à l'abri tout au long de l'année le public de séniors sans-abris de plus de 50 ans, particulièrement vulnérable.

L'équipe réserve des places pour une mise à l'abri spécifique pendant la période hivernale encore plus difficile à traverser. Ainsi, sur orientation des partenaires (Centre Communaux d'Action Sociale, Service Social Départemental, autres associations), elle procède à l'hébergement en hôtel des personnes âgées isolées sans-domiciles fixes.
10 places supplémentaires sont ainsi déployées sur la période hivernale.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	10 000,00	9,90%
Locations mobilières et immobilières	65 000,00	64,36%
Rémunérations du personnel	26 000,00	25,74%
Total	101 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	14,85%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	86 000,00	85,15%
Total	101 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089643 - Solidarité climatique : équipement des personnes en précarité en période de grand froid

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	50 000,00 € TTC	50,00 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EMMAUS SOLIDARITE
Adresse administrative : 32 RUE DES BOURDONNAIS
75001 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Lotfi OUENAZAR, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : équipement des personnes en précarité en période de grand froid

Dates prévisionnelles : 1 février 2025 - 31 janvier 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Au moment du Grand Froid, l'association renforce sa réponse aux personnes en détresse, en acquérant des vêtements et effets chauds pour les franciliens.
Les besoins principaux sont des duvets, couvertures, des pulls polaires, manteaux, des chaussettes, chaussures, des gants, bonnets et écharpes.

Les lieux sont situés principalement dans Paris, mais aussi dans les départements Hauts de Seine, Seine St Denis, Val de Marne et l'Essonne. Les tournées des maraudes au sein de l'Île-de-France sont également concernées par ce dispositif renforcé.

2000 personnes en situation de précarité sont ainsi ciblées dont 100 femmes et 100 hommes à la rue.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de petites fournitures et marchandises	50 000,00	100,00%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 000,00	50,00%
Ministère	25 000,00	50,00%
Total	50 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089751 - Solidarité climatique - Maraudes alimentaires et équipements des personnes à la rue

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	42,86 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAUS DU COEUR LES RELAIS COEUR PARIS
Adresse administrative : 4 CITE D'HAUTEVILLE 75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Serge MALET, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : l'organisation de maraudes alimentaires et de l'équipement des personnes à la rue

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2024 - 30 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Les Restos du Cœur de Paris augmente le niveau d'aide d'urgence proposée aux personnes en situation de grande précarité pendant la période d'hiver.
D'abord en intensifiant la distribution de repas chauds à midi au sein de 3 centres permettant aux personnes de prendre un repas en étant assis et à l'abri, et le soir par les maraudes des 9 camions et au sein de 4 centres. Plus de 65 000 repas chauds sont ainsi distribués chaque mois sans condition d'accès.

L'hiver rend nécessaire également un renforcement des actions de dons de vêtements développés dans 3 centres. En 2023/2024 plus de 30.000 pièces de vêtements ont été remis aux personnes en précarité. Duvets, parkas, vestes polaires, bonnets, gants, chaussettes et chaussures sont impérieusement nécessaires durant ces périodes.

En outre, deux maraudes sont organisées tous les soirs pour couvrir le nord et l'est parisien et atteindre les personnes en difficulté qui ne souhaitent pas se déplacer vers les camions ou les centres.

Les objectifs comme en 2023-2024 sont de distribuer 270 000 repas chauds pendant la période d'hiver et

8000 pièces de vêtement au profit de 15 000 femmes et 20 000 hommes en situation de rue ou de grande précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de petites fournitures et marchandises (repas chauds, produits d'hygiène, éléments de vestiaire)	70 000,00	100,00%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	30 000,00	42,86%
Commune et groupement de collectivités	15 000,00	21,43%
Aide privée	25 000,00	35,71%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089766 - Solidarité climatique : maraudes alimentaires et sensibilisation à l'accès aux soins en Seine-Saint-Denis (93)

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	54 804,00 € TTC	27,37 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPI SOL DU BOURGET
Adresse administrative : 9 RUE GUYNEMER
93350 LE BOURGET
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Marino GONCALVES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en oeuvre de maraudes alimentaires et de sensibilisation à l'accès aux soins

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Epi Sol du Bourget organise des maraudes alimentaires et propose un soutien à l'accès aux soins au sein du département de la Seine-Saint-Denis.

L'association propose de développer un circuit supplémentaire de maraudes le soir au regard des besoins des personnes au sein du Département de Seine-Saint-Denis.

Cette évolution permettra d'accompagner 7800 personnes en situation de rue et de grande précarité dans le département.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	10 000,00	18,25%
Achats de petites fournitures et marchandises	20 000,00	36,49%
Locations mobilières et immobilières	14 804,00	27,01%
Rémunérations du personnel	10 000,00	18,25%
Total	54 804,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	27,37%
Etat (DRIHL)	20 000,00	36,49%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	19 804,00	36,14%
Total	54 804,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089795 - Solidarité climatique : aide alimentaire pour les plus démunis

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	23 250,00 € TTC	34,41 %	8 000,00 €
		Montant total de la subvention	8 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CLASS 17 COMITE LOCAL ANIMATION SOCIALE SOLIDARITE XVII
Adresse administrative : 18 RUE DES BATIGNOLLES 75017 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Homeric DESARTHE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide alimentaire pour les plus démunis

Dates prévisionnelles : 2 décembre 2024 - 3 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Class 17 accueille chaque soir de la semaine en hiver des personnes en difficulté pour leur servir un repas composé d'une soupe chaude, d'un sandwich, d'un laitage et d'un dessert.

En moyenne entre 70 et 80 personnes sont présentes tous les soirs au sein du hall de la Mairie du 17ème arrondissement de Paris, au cours de la période hivernale.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- PARIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de petites fournitures et marchandises	15 750,00	67,74%
Rémunérations du personnel	7 500,00	32,26%
Total	23 250,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	8 000,00	34,41%
Commune et groupement de collectivités	15 250,00	65,59%
Total	23 250,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089797 - Solidarité climatique : redistribution de denrées alimentaires en faveur des personnes en situation de précarité

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	60 000,00 € TTC	50,00 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BAPIF BANQUE ALIMENTAIRE DE PARIS ET ILE DE FRANCE
Adresse administrative : 15 AV JEANNE D ARC 94110 ARCUEIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur François GRAS, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : redistribution de denrées alimentaires en faveur des personnes en situation de précarité

Dates prévisionnelles : 15 décembre 2024 - 31 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Banque Alimentaire Paris Île-de-France (BAPIF) reçoit des dons de produits de la part de l'Europe et de l'Etat mais aussi de la grande distribution et des industries agro-alimentaires et enfin du public lors de sa grande collecte nationale.

Ces denrées sont redistribuées aux 381 associations agrées BAPIF. La subvention régionale est sollicitée pour compléter ces dons par l'achat de denrées et de petites fournitures adaptées à la distribution en maraude et aux associations d'aide aux personnes en situation de précarité. L'association s'adresse ainsi à 10 000 franciliennes et franciliens précaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de petites fournitures et marchandises	60 000,00	100,00%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	30 000,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	30 000,00	50,00%
Total	60 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089798 - Solidarité climatique : équipement des personnes en centre d'hébergement

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	45 663,00 € TTC	21,90 %	10 000,00 €
		Montant total de la subvention	10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES HOTELS SOLIDAIRES
Adresse administrative : 98 RUE REGNAULT BAT 5
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Antoine JANOT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : équipement des personnes en centre d'hébergement

Dates prévisionnelles : 1 mars 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
L'association les hôtels solidaires récupère de l'équipement donné par des hôtels (oreillers, couvertures, vêtements chauds, linge divers...), assure la logistique de la récolte et du stockage en vue de leur redistribution aux centres d'hébergement et d'accueil des personnes en situation de précarité.

Le projet de l'association permet d'accentuer ses actions de collecte et de redistribution au cours de la periode hivernale où davantage de besoins sont exprimés. Son action permet de toucher 1000 personnes en situation de précarité à l'échelle de l'Île-de-France.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	313,00	0,69%
Locations mobilières et immobilières	11 397,00	24,96%
Publicité, publications, relations publiques	90,00	0,20%
Déplacements, missions et réceptions	80,00	0,18%
Frais postaux et de télécommunications	375,00	0,82%
Rémunérations du personnel	30 226,00	66,19%
Charges de personnel	3 027,00	6,63%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	155,00	0,34%
Total	45 663,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	21,90%
Commune et groupement de collectivités	10 932,00	23,94%
Organismes sociaux	5 021,00	11,00%
Aide privée	10 000,00	21,90%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	9 710,00	21,26%
Total	45 663,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089799 - Solidarité climatique : maraudes sociales et alimentaires auprès des sans-abris

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	30 000,00 € TTC	50,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : OHFOM OEUVRES HOSPITALIERES FRANCAISES DE L ORDRE DE MALTE
Adresse administrative : 42 RUE DES VOLONTAIRES 75015 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Cédric CHALRET DU RIEU, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : organisation de maraudes sociales et alimentaires auprès des sans-abris

Dates prévisionnelles : 1 novembre 2024 - 30 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
En période de grand froid, les personnes à la rue sont particulièrement fragiles et exposées aux chutes de température extrêmes. L'association Ordre de Malte redouble de vigilance auprès des personnes à la rue en veillant à leur apporter une aide matérielle d'urgence, un soutien moral et la possibilité du maintien d'un lien social régulier et stable.

L'association apporte un soutien humain, une aide alimentaire, un soutien matériel de première nécessité et un accès inconditionnel aux premiers soins et aux soins d'urgence. Elle permet ainsi d'effectuer une veille sociale et sanitaire préventive auprès des jeunes, des femmes et des hommes sans-abris ainsi qu'auprès des familles et des séniors.

En Île-de-France, ce sont plus de 1000 bénévoles qui se relaient au sein de 13 maraudes sociales et médicales, dont la fréquence peut augmenter selon les besoins.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	1 000,00	3,33%
Achats de petites fournitures et marchandises	2 000,00	6,67%
Déplacements, missions et réceptions	3 000,00	10,00%
Rémunérations du personnel	24 000,00	80,00%
Total	30 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	50,00%
Aide privée	10 000,00	33,33%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	5 000,00	16,67%
Total	30 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089802 - Solidarité climatique : soutien de l'accueil de nuit de Saint-Saturnin à Antony (92)

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	82 770,00 € TTC	12,08 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SECOURS CATHOLIQUE
Adresse administrative : 106 RUE DU BAC
75007 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Didier DURIEZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : soutien de l'accueil de nuit de Saint-Saturnin à Antony (92)

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 15 avril 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Près d'un quart des personnes non ou mal-logées sont franciliennes, 1,3 million sont ainsi concernées. L'accueil de nuit de Saint-Saturnin à Antony, ouvert chaque hiver du 1er novembre au 31 mars, permet d'héberger pour la nuit 7 personnes orientées par le SAMU SOCIAL dans un cadre convivial assuré par des bénévoles sur une période de 15 jours renouvelables.
2 places supplémentaires peuvent être ouvertes en cas de déclenchement d'un plan grand froid par les services de l'Etat.

L'accueil ouvre tous les soirs à 18h et ferme à 8h le lendemain. De 19h à 22h, l'équipe de bénévoles préparent le repas avec les personnes accueillies et partage la soirée avec elles.

Sur l'ensemble de la période hivernale, 30 hommes peuvent ainsi être accueillis.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- ANTONY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	2 310,00	2,79%
Achats de petites fournitures et marchandises	9 570,00	11,56%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	62 700,00	75,75%
Frais postaux et de télécommunications	715,00	0,86%
Rémunérations du personnel	4 590,00	5,55%
Charges de personnel	1 835,00	2,22%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	1 050,00	1,27%
Total	82 770,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	12,08%
Commune et groupement de collectivités	8 000,00	9,67%
Ministère	50 000,00	60,41%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	14 770,00	17,84%
Total	82 770,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089816 - Solidarité climatique : accès aux produits non alimentaires en faveur des franciliens en grande précarité

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	60 000,00 € TTC	25,00 %	15 000,00 €
	Montant total de la subvention		15 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DONS SOLIDAIRES
Adresse administrative : 13 RUE DE TEMARA
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Bastien CHARPENTIER, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accès aux produits non alimentaires en faveur des franciliens en grande précarité

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 mai 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Les associations partenaires de Dons Solidaires constatent une augmentation de 20% de leur file active. Dons solidaires permet l'accès aux produits d'hygiène, de textile et d'équipement hivernal aux très grands exclus en situation de précarité ainsi qu'aux personnes isolées, en couple ou aux familles en situation de précarité à l'échelle francilienne.

L'objectif de la campagne hivernale 2024/2025 est de collecter et distribuer au moins 170 000 produits les plus demandés par les associations partenaires afin de toucher près de 50 000 franciliens précaires.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	35 000,00	58,33%
Rémunérations du personnel	17 200,00	28,67%
Charges de personnel	6 100,00	10,17%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	1 700,00	2,83%
Total	60 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	15 000,00	25,00%
Aide privée	5 000,00	8,33%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	40 000,00	66,67%
Total	60 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089817 - Solidarité climatique : aide à l'hébergement temporaire de franciliens précaires

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	45 000,00 € TTC	22,22 %	10 000,00 €
	Montant total de la subvention		10 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BUREAUX DU COEUR
Adresse administrative : 35 RUE JULES VERNE
44700 ORVAULT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Louis CHEVALLIER CHANTEPIE, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide à l'hébergement temporaire de franciliens précaires

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Bureaux du Coeur a pour objet de proposer à des personnes seules, en grande précarité et suivies par des associations qui sont dans un processus d'insertion, des bureaux d'accueil de façon temporaire (max 6 mois, moyenne de 4 mois) la nuit et les week-end pour pouvoir y être hébergé.

Les publics cibles sont des personnes sans-abris (travailleurs précaires, femmes victimes de violences qui ont dû quitter leur logement...). Ce projet permet de proposer un toit temporaire à des personnes qui n'auraient pas les moyens d'en avoir un, afin de leur donner l'opportunité de se réinserer et de trouver un logement plus pérenne en parallèle de l'accompagnement social proposé par les associations partenaires.

Ce projet concerne 250 franciliens en situation de précarité locative et exposés aux situations climatiques extrêmes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- PARIS
- ETAMPES
- SAINT-CLOUD
- LEVALLOIS-PERRET
- NANTERRE
- NEUILLY-SUR-SEINE
- RUEIL-MALMAISON
- BOBIGNY
- SAINT-OUEN-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Publicité, publications, relations publiques	500,00	1,11%
Déplacements, missions et réceptions	500,00	1,11%
Rémunérations du personnel	30 000,00	66,67%
Charges de personnel	14 000,00	31,11%
Total	45 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	10 000,00	22,22%
Aide privée	35 000,00	77,78%
Total	45 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089818 - Solidarité climatique : aide alimentaire et équipement des personnes sans-abris

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	65 000,00 € TTC	46,15 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CRF CROIX ROUGE FRANCAISE
DELEGATION REGIONALE CRF IDF
Adresse administrative : 8 AVENUE MONTAIGNE IMMEUBLE MAILLE
93160 NOISY LE GRAND
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Anne LEBRETON, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : aide alimentaire et l'équipement des personnes sans-abris

Dates prévisionnelles : 1 septembre 2024 - 31 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Croix-Rouge intervient pour venir en aide aux plus démunis.

La période hivernale nécessite un renforcement de l'activité, l'achat d'aide alimentaire et d'équipements chauds pour répondre aux besoins des différentes délégations de la Croix-Rouge à l'échelle francilienne, permettant ainsi de toucher près de 20 000 bénéficiaires en situation de grande précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de petites fournitures et marchandises	65 000,00	100,00%
Total	65 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	30 000,00	46,15%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	35 000,00	53,85%
Total	65 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089820 - Solidarité climatique : accès aux droits et l'orientation des personnes en situation précaire

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	130 746,00 € TTC	19,12 %	25 000,00 €
	Montant total de la subvention		25 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SOLINUM
Adresse administrative : 16 PLACE DES QUINCONCES
33000 BORDEAUX
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Didier JAUBERT, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : accès aux droits et l'orientation des personnes en situation précaire

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Solinum développe plusieurs dispositifs numériques au sein du Soliguide pour permettre aux associations et aux structures d'action sociale franciliennes d'orienter les personnes en situation de précarité selon leurs besoins. Cet accès à une information de qualité est essentielle pour l'accompagnement des personnes confrontées à des situations climatiques extrêmes.

Le Soliguide se transforme aussi en un outil de gestion et de coordination de crise auprès des acteurs d'action sociale, notamment avec l'outil solidata, qui permet d'analyser les données de référencement, mais aussi de connexion.

Il est également traduit en 8 langues et possède aujourd'hui un accompagnement réalisé par une intervenante sociale à travers la messagerie en ligne.

L'action de l'association couvre l'ensemble du territoire francilien.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE ET MARNE
- YVELINES
- ESSONNE
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE
- VAL D'OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures non stockables (eau, énergie…)	145,00	0,11%
Achats de petites fournitures et marchandises	145,00	0,11%
Locations mobilières et immobilières	4 541,00	3,47%
Charges locatives et de copropriété	2 276,00	1,74%
Personnel extérieur	4 737,00	3,62%
Publicité, publications, relations publiques	1 883,00	1,44%
Déplacements, missions et réceptions	2 762,00	2,11%
Frais postaux et de télécommunications	320,00	0,24%
Rémunérations du personnel	79 625,00	60,90%
Charges de personnel	34 238,00	26,19%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	74,00	0,06%
Total	130 746,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	25 000,00	19,12%
Département	45 000,00	34,42%
Ministère	26 149,00	20,00%
Organismes sociaux	34 597,00	26,46%
Total	130 746,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089821 - Solidarité climatique : maraudes auprès des sans-abris

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	70 000,00 € TTC	42,86 %	30 000,00 €
	Montant total de la subvention		30 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE
Adresse administrative : 14 RUE SCANDICCI
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur François-Xavier VOLOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : mise en oeuvre de maraudes auprès des sans-abris

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 30 mars 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
La Fédération Nationale de la Protection civile organise chaque année des maraudes avec les équipes du SAMU SOCIAL dans les départements de petite couronne et du Val d'Oise.
En petite couronne, le nombre de maraudes et de nouvelles antennes augmente pour atteindre l'objectif de plus 30% de maraudes à l'horizon 2026.

Au-delà des maraudes, les équipes interviennent à la demande des Centres d'Hébergement d'Urgence Temporaires qui les sollicitent au cours de la période hivernale pour apporter des lits picots, des sacs de couchage, des kits d'hygiène et de la nourriture.

L'association intervient ainsi auprès de 6000 femmes et 17 000 hommes à la rue à l'échelle francilienne au cours des périodes climatiques extrêmes.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de petites fournitures et marchandises	10 000,00	14,29%
Rémunérations du personnel	60 000,00	85,71%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	30 000,00	42,86%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes de marchandises, de produits finis, services ...)	40 000,00	57,14%
Total	70 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089822 - Solidarité climatique : Maintien d'une aide alimentaire au mois d'août

Dispositif : Projets annuels au titre du fonds régional de solidarité et d'aide aux familles (n° 00000716)
Délibération Cadre : CR23-11 modifiée du 07/04/2011
Imputation budgétaire : 934-424-65748-142003-300
Action : 14200304- Fonds régional de solidarité et soutien aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Dépense subventionnable du projet	143 880,00 € TTC	13,90 %	20 000,00 €
	Montant total de la subvention		20 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AOUT SECOURS ALIMENTAIRE
Adresse administrative : 57 RUE BOBILLOT
75013 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-Arnaud DE LASA, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : maintien d'une aide alimentaire au mois d'août

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Août Secours alimentaire prend le relais des associations d'aides alimentaires qui ferment en été en distribuant des colis alimentaires pendant l'été aux personnes les plus démunies.

L'action de l'association concerne plus de 20 000 franciliens, notamment des familles en situation de grande précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :
- COLOMBES
- PANTIN
- VILLEJUIF
- CRETEIL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de petites fournitures et marchandises	96 640,00	67,17%
Locations mobilières et immobilières	1 830,00	1,27%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	20 140,00	14,00%
Publicité, publications, relations publiques	200,00	0,14%
Frais postaux et de télécommunications	180,00	0,13%
Rémunérations du personnel	23 000,00	15,99%
Impôts et taxes liés au projet (hors amendes et autres pénalités)	190,00	0,13%
Assurance	1 700,00	1,18%
Total	143 880,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	20 000,00	13,90%
Département	6 000,00	4,17%
Commune et groupement de collectivités	13 200,00	9,17%
Etat (DRIHL)	41 000,00	28,50%
Aide privée	63 680,00	44,26%
Total	143 880,00	100,00%

Annexe 5 - Solidarité climatique - Soutien en investissement

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089767 - Solidarité climatique : Acquisition d'un lieu de stockage, de matériels et véhicules pour les maraudes alimentaires

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	78 000,00 € TTC	44,87 %	35 000,00 €
		Montant total de la subvention	35 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPI SOL DU BOURGET
Adresse administrative : 9 RUE GUYNEMER
93350 LE BOURGET
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Marino GONCALVES, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un lieu de stockage, de matériels et véhicules pour les maraudes alimentaires

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2025 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
L'association Epi Sol du Bourget organise des maraudes alimentaires et propose un soutien à l'accès au soin en Seine-Saint-Denis. Pour répondre aux besoins de plus en plus importants, l'association s'engage à intensifier son activité.

Pour cela, elle projette d'acquérir un local pour le stockage des denrées à proximité de leur local de production actuel, situé au Bourget. Des travaux et de l'acquisition de matériel sont aussi nécessaires pour ces deux sites. Enfin, l'association a besoin d'acquérir un ou deux véhicules pour les maraudes (9 places) et pour le transport de denrées.

Ce projet revêt un caractère innovant par la réalisation de nouveaux circuits de maraudes en complément des autres actions associatives et par la mobilisation de nouveaux bénévoles ancrés sur le territoire.

L'action de l'association vise 3900 franciliens sans-abris ou en très grande précarité.
Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes - Investissement	20 000,00	25,64%
Travaux - Investissement	10 000,00	12,82%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	10 000,00	12,82%
Equipement informatique - Investissement	3 000,00	3,85%
Véhicules - Investissement	35 000,00	44,87%
Total	78 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	35 000,00	44,87%
Commune et groupement de collectivités	5 000,00	6,41%
Organismes sociaux	3 000,00	3,85%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	35 000,00	44,87%
Total	78 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089824 - Solidarité climatique : acquisition de matériels et d'équipements en faveur de l'aide alimentaire

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	288 000,00 € TTC	50,00 %	144 000,00 €
	Montant total de la subvention		144 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : RESTAURANTS DU COEUR RELAIS COEUR 95
Adresse administrative : 11 RUE DES CHARRETIERS
95100 ARGENTEUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Fernando BRANDAO, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition de matériels et d'équipements en faveur de l'aide alimentaire

Dates prévisionnelles : 1 octobre 2024 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Durant la campagne d'été, il a été constaté une hausse du nombre de personnes accueillies dans les délégations de Paris, de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, des Hauts-de-Seine et du Val d'Oise (+15%) et dans les maraudes dont l'accueil est inconditionnel (+20% en 18 mois dans le Val d'Oise).

Dans un souci de maintenir une intervention innovante et dynamique sur le territoire en correspondance avec les besoins, il est nécessaire d'accroître les capacités de conservation des produits frais et surgelés, de renforcer le matériel de stockage et de distribution ou de remplacer le matériel défaillant.

Le projet consiste ainsi en l'acquisition d'une chambre froide supplémentaire à Villepinte (93), de matériels frigorifiques et rayonnages pour les associations de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, et du remplacement d'un véhicule à Paris pour un achat de véhicule propre.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux - Investissement	129 000,00	44,79%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	98 000,00	34,03%
Véhicules - Investissement	61 000,00	21,18%
Total	288 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	144 000,00	50,00%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	144 000,00	50,00%
Total	288 000,00	100,00%

Commission permanente du 30 janvier 2025 - CP2025-006

DOSSIER N° EX089825 - Solidarité climatique : acquisition d'un nouveau local et de véhicules en faveur des maraudes

Dispositif : Innovation sociale - investissement (n° 00001042)
Délibération Cadre : CP2017-070 modifiée du 08/03/2017
Imputation budgétaire : 904-424-20422-142007-300
Action : 14200701- Aide aux femmes et aux familles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Innovation sociale - investissement	1 098 460,00 € TTC	36,41 %	400 000,00 €
	Montant total de la subvention		400 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE
Adresse administrative : 14 RUE SCANDICCI
93500 PANTIN
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur François-Xavier VOLOT, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : acquisition d'un nouveau local et de véhicules en faveur des maraudes

Dates prévisionnelles : 1 décembre 2024 - 30 novembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : L'urgence des besoins sociaux sur ce secteur justifie une prise en compte anticipée des dépenses.

Description :
Dans le cadre de la création de nouvelles antennes dans la Région, la Fédération Nationale de la Protection Civile souhaite acquérir de nouveaux locaux et renforcer son équipement par l'achat de véhicules légers et de remorques pour répondre aux besoins spécifiques des centres d'hébergement d'urgence temporaire au sein de l'Île-de-France.
En effet, l'association est sollicitée au cours de la période hivernale pour apporter notamment des lits picots, des sacs de couchage, des kits d'hygiène et de la nourriture.

Dans le Val d'Oise, l'association acquiert un nouveau site afin de créer le siège départemental, nommé la Maison de la Résilience, à Herblay, avec une partie logistique qui va desservir l'ensemble des maraudes du Nord de l'Île-de-France. Ce lieu permettra de regrouper plusieurs sites existants au sein d'un même lieu.

Le projet revêt un caractère innovant par le développement interne d'un système d'intervention permettant de localiser les véhicules en vue d'une réponse rapide et efficace.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2025

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière et charges afférentes - Investissement	800 000,00	72,83%
Travaux - Investissement	34 044,00	3,10%
Equipement mobilier et matériel - Investissement	91 512,10	8,33%
Véhicules - Investissement	172 903,90	15,74%
Total	1 098 460,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région	400 000,00	36,41%
Fonds propres/produits d'exploitation (ventes marchandises, produits finis, prestations de service)	698 460,00	63,59%
Total	1 098 460,00	100,00%